

Tout beau tout neuf

Le nouveau site internet de l'UNSA Défense



Disponible depuis quelques jours et fruit du travail de longs mois de toute une équipe en région, placée sous l'enthousiasme, le dynamisme et le professionnalisme de Nathalie, notre assistante fédérale, **la fédération UNSA Défense est heureuse de vous présenter le tout nouveau site « unsa-defense.org », disponible sur internet et accessible depuis votre ordi, tablette et smartphone.**

Plus beau, plus intuitif, plus facile d'utilisation, **ce nouveau site de la fédération est aussi adapté aux agents en situation de handicap, parce que tout le monde a droit à l'UNSA.**



Retrouvez tous les sujets de l'actualité sociale, les dossiers de la fédération et ceux de vos régions. A travers les onglets employeurs et statuts, vous accéderez immédiatement à l'info qui vous concerne : les éléments des Comités Sociaux d'Administration, les mémentos, les communications fédérales dont votre Lettre UNSA Défense mensuelle, vos correspondants en région et leurs coordonnées. Bref, tout y est et il ne vous reste plus qu'à cliquer pour retrouver les infos qui vous intéressent et bien d'autres éléments de l'actualité de votre syndicat. **Bienvénus sur le nouveau site UNSA Défense !**

Lettre au 1^{er} ministre

Lettre intersyndicale au Premier Ministre

Les huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique ont écrit au Premier Ministre pour demander un ministère de la fonction publique de plein exercice. Elles rappellent les priorités qu'elles accordent à la question du pouvoir d'achat des agents publics ainsi qu'à celle de la retraite.

« Monsieur le Premier Ministre, dans la perspective de la constitution de votre gouvernement, nos organisations syndicales, CFDT Fonctions Publiques, Services publics CFE-CGC, CGT Fonction Publique, FA Fonction Publique, FO Fonction Publique, FSU, Solidaires Fonction Publique et UNSA Fonction Publique, représentatives de la fonction publique, expriment leur attachement au maintien d'un ministère de plein exercice pour la fonction publique. Même si c'est une condition indispensable à l'instauration d'un dialogue social de qualité afin de répondre aux enjeux des services publics de notre pays et aux attentes des 5,5 millions d'agents publics, elle ne sera pas suffisante.

Pour nos organisations, la question des retraites et celle du pouvoir d'achat des agents constituent nos priorités. Ainsi, nous souhaitons que tous les agents publics voient rapidement progresser leurs rémunérations, notamment à travers l'augmentation de la valeur du point d'indice et des mesures indiciaires. Ainsi, nous souhaitons que la réforme des retraites de 2023 soit suspendue afin d'engager de nouvelles discussions. Nos organisations syndicales seront attentives à la considération que vous porterez à la fonction publique. »

PSC

Les membres de la CPPS interpellent la DRHMD

4 organisations syndicales du MinArm (CFDT/FO/UNSA/CGC-CFTC), membres de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord « Protection Sociale Complémentaire » du ministère des armées et représentant 4,27 voix sur les 5 attribuées aux organisations syndicales interpellent la DRHMD quant aux dispositions de l'accord qu'elles estiment nécessaires de reprendre et de réviser, principalement les cotisations des ayants droit et particulièrement celle des enfants de moins de 21 ans.

Cette décision fait suite à une réunion interfédérale de toutes les organisations au cours de laquelle le constat a été unanimement partagé sur les sujets qui font débat. Egalement sur le manque de communication du ministère des armées quant à la fin du dispositif de référencement auprès de 4 mutuelles au 31 décembre 2024 et celui de la prise en charge forfaitaire des 15€ à cette même date, qui mécaniquement, quand bien même l'accord PSC MinArm n'existerait pas, aurait conduit à une majoration de cotisation d'environ 27€ (12€ au titre du référencement par adhérent et les 15€ forfaitaires des actifs mis en place en 2022). L'arrêt de ces 2 dispositifs sont actés au 31/12/2024.

Les organisations syndicales signataires de ce communiqué valident un panier de soins, qu'il soit de base ou assorti d'options, meilleur que les prestations actuelles et d'un coût moindre pour les agents actifs du ministère. Pour preuve, sur les 23 dossiers de candidature en réponse à l'appel d'offre ministériel, 21 assureurs/mutuelles se sont retirés pour incapacité à respecter le panier de soins dans les conditions tarifaires présentées et seuls 2 candidats ont été, in fine, en compétition. **Par ailleurs, il convient de rappeler à tous, que les membres syndicaux de la CPPS ne disposent pas du pouvoir adjudicateur (les syndicats ne signent pas les marchés publics, cette négociation reste du ressort de l'employeur !!). Pour autant, les adhérents des mutuelles référencées ne s'y retrouvent pas et ce sont les ayants droit des actifs (conjoint et enfants) qui génèrent une incompréhension légitime.** Toutes les explications, pour objectives qu'elles sont, accord seulement obligatoire pour les agents actifs, adhésion facultative pour les ayants droit y compris pour les enfants mineurs, explosion des frais d'orthodontie et de psy des mineurs, absence d'augmentation pendant 2 années, comparaison avec les standards de la protection sociale, ne peuvent suffire.

Par ailleurs, le décret 2024-678 du 4 juillet relatif à la PSC dans la Fonction Publique de l'Etat vient apporter quelques modifications importantes, notamment pour les enfants de moins de 21 ans et il serait pour le moins injuste que les agents des ministères ayant signé leur accord de PSC avant cette date soient pénalisés au titre des « Bons élèves ».

Pour les fédérations du ministère des Armées, une mise au point s'impose sur le contrat de protection sociale complémentaire MinArm emporté par « Harmonie ». Une réunion de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) de l'accord s'impose.

Il convient de rappeler l'origine de ce dossier, une démarche de la DGAFP datant de 2016 afin de transposer dans la fonction publique la loi de sécurisation de l'emploi et l'Accord national interprofessionnel qui prévoit la prise en charge de 50% des frais de complémentaire santé pour TOUS les salariés, ceux du privé comme les agents publics.

L'objectif premier de cet accord était de permettre à tous les agents, de bénéficier d'une couverture santé de qualité reposant sur le principe de solidarité et c'est bien au nom de ce principe que les organisations syndicales ont appréhendé et négocié le meilleur panier de soins possible dans les limites d'une cotisation d'équilibre raisonnable. Il convient de replacer cette négociation dans un contexte pour le moins chaotique dans la période, en rappelant à tous que les négociations avec les organisations syndicales du MinArm ont porté uniquement sur le niveau de couverture de base et des options, autour d'une estimation de cotisation d'équilibre entre 65 et 70 euros (fixée pour 2025 à 71,23€).

Sur cette base, et dans le cadre des dispositions imposées par la DGAFP, les organisations syndicales ont validé l'accord spécifique au ministère des Armées, mais ce sont bien les services de la DRH-MD, et eux seuls, qui ont initié l'appel d'offre. Après candidatures de 23 dossiers de propositions, 21 ont été retirés pour cause d'incapacité à respecter les termes financiers et contractuels de l'appel d'offre, seuls deux prestataires ont finalement déposé une offre et les membres de la CPPS ont retenu le moins cher des deux. Les discussions sur le volet financier et technique, elles, se sont déroulées uniquement entre l'administration et la mutuelle retenue, « Harmonie mutuelle ».

Aujourd'hui, pour que cet accord soit un accord juste pour tous, les fédérations syndicales du MinArm, par la voix de leurs représentants en CPPS :

- ▶ **Dénoncent unanimement le coût trop élevé des cotisations des ayants droit, principalement celle des moins de 21 ans**, et revendiquent une baisse de ce tarif. Par ailleurs, dès le mois de juin 2024, les organisations syndicales ont demandé à la DRH-MD des solutions complémentaires qui doivent être portées par la chaîne de l'action sociale.
- ▶ **Revendiquent la mise en place d'une souplesse dans le choix des options.** Ce choix d'option pour le ressortissant ne doit pas s'imposer à tout le contrat si l'agent décide d'affilier à son contrat ses ayants droit. Les fédérations syndicales demandent la suppression de cette obligation.
- ▶ **Revendiquent la prise en charge de la cotisation des enfants en situation de handicap.** Il n'est pas acceptable que cette gratuité prévue dans le référencement actuel ne soit pas transposée et garantie dans le contrat obligatoire à venir.
- ▶ **Demandent que la situation des familles monoparentales soit revue sans délai**, il en va du principe de solidarité poursuivi et de la place de la famille portée par l'ensemble des autorités au sein du ministère des Armées, notamment les « plans familles 1 et 2 ».
- ▶ **Exigent la tenue d'une CPPS extraordinaire pour discuter de l'ensemble de ces points** ; les organisations syndicales rappellent le rôle fondamental de cette instance paritaire pour la défense des droits des agents et le suivi de l'accord comme du pilotage de l'équilibre du régime et des dispositifs de solidarité.
- ▶ **Demandent que les agents en situation de PMAD (Mis à Disposition) puissent choisir de bénéficier du contrat MinArm ou rester adhérent à leur contrat actuel.**

Votre actu du mois

L'UNSA au contact des agents partout. Réunion d'info PSC à Cherbourg

Une belle réunion... C'est à Cherbourg en Cotentin que l'UNSA a animé une réunion d'information aux personnels de la BDD dédiée à la Protection Sociale Complémentaire. Présentation du dispositif, explication de la feuille de route des membres de la CPPS, adhésions, dispenses, modalités et quelques subtilités à connaître, les agents ont ainsi pu appréhender un dispositif qui souffre de beaucoup de raccourcis faciles dans la période et mieux connaître ce qui les attend à compter du 1^{er} janvier 2025. Vos délégués ont répondu à toutes les questions et apporté au mieux de leur connaissance, les détails de ce nouveau dispositif.

Brigitte Lepaisant, la déléguée UNSA de Cherbourg et Laurent Tintignac de la fédération remercient les participant-es pour leur intérêt porté au sujet et espèrent avoir répondu à toutes leurs interrogations.

S'en est suivi une rencontre avec le commandant de la Base de Défense de Cherbourg et l'amiral, nouveau préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, dans le cadre de sa prise de fonctions.

Une belle journée au service des agents qui permet de cocher encore une fois la case « L'UNSA, le syndicat pour tous et pour chacun ».



AG des adhérents de la BDD Draguignan et BDD Istres/Salon/Miramas/orange

C'est encore une fois sous le signe de la convivialité, un marqueur de l'UNSA Défense, que s'est tenue l'assemblée générale des adhérent-es de la Base de Défense de Draguignan et celle de Salon/Istres/Miramas/orange. Ces moments forts de cohésion témoignent de notre vivre ensemble et permettent à la fédération, représentée ce jour par Nathalie Albertin, Nathalie Martin et Laurent Tintignac, d'être au plus près des agents en apportant du mieux que nous pouvons les réponses aux nombreuses questions de chacun sur bien de sujets.

Merci à toute l'équipe dracénoise et celle de Salon de ces bons moments et d'une organisation parfaite.



On prend le bateau pour l'île du Levant

L'UNSA Défense ne saurait trop conseiller au futur ex ministre des Armées de venir constater par lui-même quelle pépite opérationnelle représente ce site exceptionnel... exceptionnel par l'immense compétence de tous les agents qui y sont affectés, exceptionnel par le dévouement de toutes et tous à réaliser les essais pour l'efficacité de nos armées, exceptionnel bien sûr par la situation d'insularité et de sujétions vécues par les agents. **A ce titre, l'UNSA avec les autres organisations syndicales du site du Levant de DGA/EM (Essais Missiles) porte une demande de revalorisation justifiée de l'indemnité de site isolé.**



Une réunion dédiée à ce sujet a été organisée par la directrice de la DRH/DGA le 17 septembre. Si l'UNSA relève une attention particulière à cette situation, la revalorisation annoncée ne répond que partiellement aux attentes des agents et l'UNSA propose d'inscrire au chapitre de cette sujétion, une clause de revoyure dès le prochain projet de loi de finances ministériel.

Une réunion d'info relative à l'actualité PSC et des sujets locaux a permis à l'UNSA d'être une nouvelle fois au plus près des agents.



Merci à Philippe et son équipe pour l'invitation et tout leur engagement UNSA comme celui porté à ce site et son personnel d'exception.



PÉRIODES DE MALADIE NON PROFESSIONNELLES ET ACQUISITION DE CONGÉS PAYÉS

Depuis la loi du 24 avril 2024, les périodes d'arrêt de travail d'origine non professionnelles permettent l'acquisition des jours de congés payés. Ces modifications visent à aligner les pratiques nationales avec les directives européennes et à offrir une meilleure protection aux employés.